MAGNY-LES-HAMEAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE

Document mis en page par le service communication - Edition 2022

Suivez-nous sur :

www.magny-les-hameaux.fr | Magnylesl-Hameaux | villemagny78 | Ville de Magny-les-Hameaux | Magny-les-Hameaux | Magny les Hameaux

SOMMAIRE

I. Présentation des différents types d'accueil

1. L'accueil périscolaire matin et soir 3
2. La restauration scolaire 5
3. Les études surveillées 7
4. Les accueils de loisirs 8

II. Procédures administratives

1. Les inscriptions 11
2. La facturation / Le règlement 13
3. Le suivi médical / Les PAI 16
4. Les assurances 17

III. Annexes

1. Délais pour signalement d'absence et/ou d'annulation de réservation et/ou d'inscription occasionnelles 18
2. Calendrier des dates d'inscriptions annuelles 18
3. Tarifs 19
4. Protocole PAI 20

Règlement adopté en application de la délibération du 29 juin 2021, de la décision du 19 juillet 2021 et de la délibération du 22 novembre 2021

La commune de Magny-les-Hameaux met en place différents types d'accueil durant les temps péri et/ou extra scolaires :

1. l'accueil périscolaire matin et soir
2. la restauration scolaire
3. les études surveillées
4. les accueils de loisirs

Le Règlement Intérieur statue sur les modalités des différents services proposés aux familles pour l'accueil de leurs enfants. Il a été établi pour permettre aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Une attention particulière est portée au respect des rythmes de vie de chacun en fonction de son âge et de la fatigue de la journée ou de la semaine.
Les activités proposées sont adaptées aux différents temps et aux besoins de repos des enfants.

Quelle que soit la prestation dont les familles souhaitent bénéficier pour leur(s) enfant(s), l'inscription est obligatoire.
Ces services sont ouverts à tous les enfants qui fréquentent les écoles Magnycoises, les accueils de loisirs sont également ouverts aux enfants scolarisés en dehors de la commune, sous réserve des places disponibles.

Afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles devront contacter le service enfance avant la rentrée scolaire pour établir un PAI (protocole d'accueil individualisé) périscolaire qui indique les conditions de prise des repas, les prescriptions médicales et les conduites à tenir en cas de crise ou réactions allergiques (procédure en annexe 2).

I. Présentation des différents types d'accueil

1. L'accueil périscolaire matin et soir

Les accueils périscolaires sont une transition entre le domicile et l'école, ils répondent à un besoin de garde en aidant l'Enfant à s'intégrer. Des activités ludiques sont proposées tout en respectant le rythme de l'Enfant. Les équipes d'encadrement sont quasi identiques à celles du temps du midi afin de proposer un lien et un suivi adapté tout au long de la journée.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont déclarés auprès du service départemental jeunesse engagement sport (SDJES) et bénéficient du financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Il existe 5 accueils périscolaires sur la commune de Magny-les-Hameaux situés dans ou à proximité du bâtiment de l'école :

1. André Gide qui accueille les enfants du groupe scolaire André Gide • Avenue d'Aigrefoin • Tél. 01 30 47 08 15

2. Pierre Chêne qui accueille les enfants de l'école élémentaire Louise Weiss • 20-22 rue André Hodebourg • Tél. 01 30 47 22 38

3. Saint Exupéry-Petit Prince qui accueille les enfants des écoles maternelle et élémentaire des mêmes noms • Rue de l'Égalité • Tél. 01 30 47 15 10

4. Francis Jammes qui accueille les enfants de l'école maternelle Francis Jammes • Rue de la Gerbe d'Or • Tél. 01 30 52 38 20

5. Bouskidou qui accueille les enfants des écoles Jean-Baptiste Corot, Albert Samain et Rosa Bonheur • 9, rue des Ecoles Jean Baudin • Tél. 01 30 52 18 89

Ces structures sont ouvertes tous les jours d'école de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h50.

Avant la classe : de 7h15 à 8h40 le matin (maternelles et élémentaires).
L'enfant doit être conduit à l'intérieur des locaux et confié à un animateur. Il est sous la responsabilité du service à partir du moment où celui-ci est présent à l'accueil. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable d'un enfant qui serait inscrit et ne se serait pas présenté à l'accueil.

Après la classe : de 16h30 à 18h50, pour les enfants de maternelle.
De 16h30 à 18h50 ou de 18 heures (après l'étude surveillée) à 18h50 pour les élémentaires.

Le goûter est fourni aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire le soir dès 16h30.
Lors du départ, il devra être pris en charge par les parents, ou une personne autorisée.
L'enfant ne pourra quitter les lieux seul que s'il est muni d'une autorisation parentale.
Les enfants dont les parents ne seront pas

présents à 16 h 30 pour les maternelles, ou après l'étude pour les élémentaires non autorisés à sortir seul, seront conduits à l'accueil périscolaire et **le service facturé à la famille**.

Les familles peuvent opter pour des forfaits de 1 à 4 jours fixes par semaine.

2. La restauration scolaire

Dans chacun des établissements scolaires élémentaires et maternels, un service de restauration est proposé à tous les enfants scolarisés à Magny-les-Hameaux.

Le temps du midi a pour rôle :

- D'apporter un repas suffisant et équilibré à chaque enfant.
- De procurer un moment de détente, pour permettre une reprise des cours dans des conditions favorables.
- De participer à l'éducation du goût, à l'apprentissage et à l'hygiène, et de contribuer à la connaissance des règles élémentaires de citoyenneté et de vie en groupe.

La restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.

Du personnel de surveillance et d'animation en nombre suffisant est recruté avec pour mission d'assurer ce rôle et de faire respecter la discipline tout le temps de la restauration, dans le réfectoire et les lieux de récréation.

De plus, un référent (et un adjoint) du service enfance sont nommés dans chacun des groupes scolaires. Ils effectuent certaines tâches administratives, et ont pour mission principale de veiller à la bonne marche du service, et au respect du présent règlement.
En cas de problème, les référents seront les interlocuteurs, et ils joueront un rôle de relais avec les services enfance et/ou restauration.
L'équipe d'encadrement apportera une vigilance particulière à ce que chaque enfant déjeune suffisamment et dans un temps adapté.

Tous les réfectoires élémentaires bénéficient d'une banque de self à l'exception de Rosa Bonheur, cela compte-tenu de ses effectifs.

A compter de la rentrée 2021-2022, les parents d'élèves d'élémentaire devront fournir une serviette en tissu, propre, chaque lundi à leur enfant. Les enfants les récupèreront chaque vendredi.

En maternelle, la fourniture et l'entretien des serviettes est à la charge de la commune.

Les menus sont validés, sur proposition du fournisseur lors du collectif du temps du midi qui se réunit tous les trimestres.

Des élus, des représentants de parents d'élèves, des enseignants, du personnel communal, et le représentant de l'entreprise qui fournit les repas peuvent participer à ces réunions. Les conditions de prise de repas y sont également abordées.

Lorsque les menus comportent des plats élaborés avec de la viande de porc, un plat de substitution est systématiquement proposé aux enfants si les familles en ont expressément fait la demande lors de l'inscription.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, une protéine de substitution est proposée dans les mêmes conditions.

Concernant les allergies alimentaires, 2 possibilités de repas seront envisageables :

- Une simple éviction d'un produit sera proposée, sans substitution ni tarification adaptée.
- Un panier repas fourni par la famille avec une tarification ajustée (à savoir 50% du tarif initial de la famille).

Les modalités d'accueil seront définies lors d'un rendez-vous entre la famille et le service enfance (Cf page 19).

Les familles peuvent opter pour un forfait 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine, en précisant bien les jours fixes choisis (Exemple : forfait 1 jour = tous les lundis du mois).

Les familles devront obligatoirement prévenir le service enfance de la présence de leur enfant pour un repas occasionnel via le portail famille en procédant à une inscription :

- jeudi midi pour une fréquentation le lundi,
- vendredi midi pour une fréquentation le mardi,
- mardi midi pour une fréquentation le jeudi,
- mercredi midi pour une fréquentation le vendredi.

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas. Les familles devront fournir une gourde remplie d'eau (pas de boissons ou jus).
Sous réserve d'une inscription 8 jours à l'avance et pour les familles qui le souhaitent, un pique-nique pourra aussi être fourni aux autres enfants. Une facture du montant d'un repas occasionnel sera adressée aux parents.

3. Les études surveillées

Le service est ouvert à tous les enfants des écoles élémentaires et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 heures.

À 16h30, les enfants bénéficient d'une récréation pour prendre le goûter, fourni par la commune. Ensuite les enfants sont conduits en classe pour faire leurs devoirs. Durant le temps de récréation, les enfants sont sous la responsabilité des référents d'étude recrutés par la commune.

Ces derniers ont la responsabilité de maintenir une ambiance de travail dans les classes pour le bien être de chacun des enfants. Les études surveillées ne sont en aucun cas une aide aux devoirs. Le rôle du surveillant étant de s'assurer que l'enfant a fait ses devoirs.

Les études se terminant à 18 heures, les parents doivent impérativement être présents pour venir chercher leur enfant sauf :

- si une autorisation écrite pour que l'enfant rentre seul a été transmise au référent des études surveillées.
- si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire post-études.

En l'absence des parents ou de toutes autres personnes autorisées à récupérer l'enfant ou sans autorisation, il sera conduit automatiquement auprès des animateurs de l'accueil périscolaire et la présence sera facturée.

Si l'enfant est récupéré à 16h30 alors qu'il est inscrit à l'étude, il faut prévenir le responsable.
Cependant les études surveillées pour cette date resteront dues.
Les familles peuvent opter pour un forfait de 1, 2, 3 ou 4 jours.

4. Les accueils de loisirs

Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants Magnycois dès les vacances scolaires d'été avant leur 1ère année d'école maternelle (avec une exigence d'acquisition de la propreté) et jusqu'à la fin de leur 11ème année.
Les accueils de loisirs de Magny-les-Hameaux sont habilités par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES). Les équipes d'animation ont toutes les qualifications nécessaires à l'encadrement.

Elles travaillent à mettre en œuvre le projet pédagogique établi à partir des projets des différents services éducatifs de la Commune de Magny-les-Hameaux. Les projets pédagogiques sont disponibles dans toutes les structures de loisirs pour toutes les familles désireuses d'en prendre connaissance.
Les parents sont vivement invités à participer à la vie des accueils et à répondre, dans la mesure de leurs possibilités, aux sollicitations de l'équipe d'animation dans le cadre de certains projets.
Cinq accueils de loisirs Magnycois (identiques aux accueils périscolaires matin et soir à l'exception de Bouskidou) seront ouverts les mercredis de la période scolaire de 7h15 à 19h00.

1. **André Gide** qui accueille les enfants du groupe scolaire André Gide • Avenue d'Aigrefoin • Tél. 01 30 47 08 15

2. **Pierre Chêne** qui accueille les enfants de l'école élémentaire Louise Weiss • 20-22 rue Hodebourg • Tél. 01 30 47 22 38

3. **Saint Exupéry-Petit Prince** qui accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires des mêmes noms • Rue de l'Égalité • Tél. 01 30 47 15 10

4. **Francis Jammes** qui accueille les enfants de l'école maternelle Francis Jammes • Rue de la Gerbe d'Or • Tél. 01 30 52 38 20

5. **Henri Dès** qui accueille les enfants des écoles Jean-Baptiste Corot, Albert Samain et Rosa Bonheur • Espace Jacques Anquetil, rue des Ecoles Jean Baudin • Tél. 01 30 47 08 89

Durant les vacances scolaires tous les enfants de Magny-les-Hameaux sont accueillis à l'accueil de loisirs Henri Dès, espace Jacques Anquetil, rue des écoles Jean Baudin 01 30 47 08 89.

- **Les enfants de maternelle** (petites*, moyennes et grandes sections), à l'accueil de loisirs Henri Dès maternel (75 places).
  durant les vacances de la Toussaint, les enfants de petite section de maternelle sont accueillis à l'accueil de Loisirs Bouskidou, rue des écoles Jean Baudin 01 30 52 18 89 (70 places).

- **Les enfants d'élémentaire** (du CP au CM2) sont accueillis à l'accueil de loisirs Henri Dès Elémentaire (80 places).

Si l'effectif prévu (à la fin de la période d'inscription) d'un accueil est supérieur à l'habilitation délivrée par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES) un accueil supplémentaire sera ouvert. Des organisations spécifiques seront mises en place.
Si l'effectif prévu d'un accueil est inférieur à 8, ce dernier pourra être fermé. Les enfants des communes avoisinantes peuvent être accueillis en fonction du nombre de places disponibles.

Les accueils sont ouverts :

- les mercredis, de 7h15 à 19h00 ;
- les vacances scolaires, de 7h15 à 19h00.

Les mercredis, les horaires d'accueil et de départ sont les suivants :

	Arrivée	**Arrivée**	**Départ**
Matin	De 7h15 à 9h30	Matin Sans repas Avec repas	 À 12h00 À 13h30
Après-midi Avec repas Sans repas	 À 12h00 À 13h30	Après-midi	De 16h30 à 19h00

Attention : Pour Francis Jammes, les enfants déjeuneront à l'école Louise Weiss

Durant les vacances scolaires (petites et/ou grandes) :

	Arrivée	Arrivée	Départ
Matin	De 7h15 à 9h30	Matin Sans repas Avec repas	 De 11h30 à 12h30 De 13h00 à 13h30
Après-midi Avec repas Sans repas	 De 11h30 à 12h15 De 13h15 à 14h00	Après-midi	De 16h30 à 19h00

Ces horaires sont impératifs.

Le soir, au-delà de ces horaires, l'enfant devra être pris en charge par les autorités de Police.
Seuls les parents ayant l'autorité parentale ou les personnes préalablement habilitées lors de l'admission pourront venir chercher l'enfant.
Aucun petit déjeuner ne sera fourni par les équipes des accueils de loisirs. Et aucune collation fournie par les familles ne sera acceptée.

Au-delà des dates limites d'inscriptions pour les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été, les inscriptions seront acceptées dans la mesure des places disponibles et facturées avec une majoration de 50% sur la base des inscriptions par enfant, sauf sur présentation de justificatifs pour un motif réel et sérieux à fournir au moment de l'inscription.
En cas de présence d'un enfant non inscrit, l'équipe de direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'accepter ou non l'enfant en fonction de l'encadrement présent et de l'effectif maximum autorisé sur la structure. Dans ce cas, une pénalité de 70% du tarif correspondant à la fréquentation sera appliquée lors de la facturation.

II. Procédures administratives

1. Les inscriptions

Pour s'inscrire aux différents services péri et extrascolaires un dossier administratif est à remplir dans le portail famille chaque été pour la rentrée scolaire suivante (il peut également être téléchargé sur le site Internet de la ville). Ce dossier comprend :

- la fiche d'identification et d'inscription dument complétée et signée
- la fiche sanitaire de liaison avec copie des vaccinations
- l'autorisation de prélèvement le cas échéant
- l'autorisation de droit à l'image
- la photocopie du dernier avis d'imposition

Ce dossier administratif peut être retourné :

> **En le complétant sur le portail famille** (https://www.espace-citoyens.net/magny-les-hameaux/).

> **En le retournant**

> **par courrier** (Espace Jacques Anquetil • Rue des Ecoles, 78114 Magny-les-Hameaux)

> **Par mail** (service.enfance@magny-les-hameaux.fr).

> **Directement au service enfance** (au centre Henri Dès),

Les familles s'engagent pour une année scolaire, des inscriptions peuvent être prises en compte en cours d'année. Cependant, elles doivent intervenir au plus tard le 20 du mois précédent le mois souhaité.

Tous les cas particuliers de composition familiale comme par exemple les gardes alternées, les parents divorcés et/ou séparés, les familles d'accueil... doivent **OBLIGATOIREMENT** être signalés lors de l'inscription auprès du service enfance afin de permettre de gérer chaque dossier avec ses spécificités.

Pour les familles en garde alternée, un planning de garde doit être transmis au secrétariat du service enfance au moment de l'inscription de l'enfant.

Tout changement de coordonnées postales, téléphoniques ou mail doit obligatoirement être transmis au service enfance.

Les inscriptions à l'accueil périscolaire matin ou soir, à la restauration scolaire, aux études surveillées se font sur des bases forfaitaires spécifiques à chaque service.

Les inscriptions aux accueils de loisirs, mercredis et/ou vacances, se font sur des bases de journées (repas compris) **et/ou de demi-journées** (matin ou après-midi) **avec ou sans repas.** Ces choix sont à faire apparaître sur la fiche d'inscription.

Pour les mercredis, l'inscription doit se faire jusqu'au lundi précédent à 12 heures au plus tard.

Pour les vacances scolaires, les enfants peuvent être inscrits en journée, repas compris, ou en demi- journées (matin ou après-midi) avec ou sans repas. Ces choix sont à faire apparaître sur la fiche d'inscription.

Des délais d'inscriptions sont fixés afin d'organiser au mieux les conditions d'accueil des enfants ***(voir calendrier en annexe N° 3)*** :

- Pour les petites vacances scolaires (toussaint, noël, hiver et printemps), Inscription jusqu'à 30 jours avant le premier jour des vacances.
- Pour les vacances d'été : inscription jusqu'au 1er juin inclus pour l'ensemble de la période d'été (juillet et août)..

Pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et le périscolaire matin et soir, compte tenu de la facturation par forfait lissé sur l'année, les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Cependant des modifications, pour motif réel ou sérieux, justifiables par une attestation sont possibles. Ces documents devront être transmis par courrier, par mail adressé au service enfance au plus tard le 20 du mois précédent le changement pour une prise d'effet le mois suivant.

Des annulations pour les accueils de loisirs du mercredi peuvent être prises en compte jusqu'au lundi précédent à 12h au plus tard. Elles sont à effectuer via le portail famille UNIQUEMENT en passant par "Gérer les réservations" puis en décochant la ou les date(s) à annuler.

Pour les vacances scolaires, aucune annulation ne pourra être prise en compte sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical ou pour un motif réel et/ou sérieux pouvant être justifié (ex. : par un certificat de l'employeur) au moment de la demande.

Des cas particuliers sont pris en compte pour effectuer des déductions selon le service concerné.

> ***Annulations en cas de force majeure***

> ***Pour la restauration, l'accueil périscolaire, les études surveillées et l'accueil de loisirs.***

Des annulations peuvent être effectuées (si la famille en informe le service enfance) pour les cas de force majeure suivants :
En cas de maladie de votre enfant, sur présentation au service enfance d'un certificat médical **(délai de transmission : 48h à compter du premier jour d'arrêt)**.

> ***Pour la restauration, l'accueil périscolaire, les études surveillées***

- Pour l'absence d'un enseignant si l'enfant n'est pas accueilli ;
- Pour les jours de grève, si l'enseignant est gréviste et l'enfant est non accueilli ;
- En cas de départ en classe de découverte ;
- Pour les absences des enfants de CM2 orientés en secondaire (visite du collège) ;
- Pour les élèves de classes maternelles qui bénéficient d'une rentrée échelonnée.

> ***Déductions pour convenance personnelle***

Des déductions de 50% sur la réservation du jour prévu peuvent être appliquées, à une ou plusieurs dates du forfait, pour l'accueil périscolaire matin ou soir, les études surveillées ou la restauration. Elles doivent être effectuées dans les délais décrits en annexe 1.

Ces modifications de réservation devront être effectuées via le portail famille UNIQUEMENT en passant par "Gérer les réservations" puis en cochant dans la ligne "déduction annulation" les dates à annuler (attention, les jours à cocher sont seulement ceux prévus dans le forfait).

2. La facturation / Le règlement

La participation financière des familles est calculée sur la base du quotient familial multiplié par un taux d'effort correspondant à la prestation concernée.
Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$\text{QUOTIENT (QF)} = \frac{\text{Revenu net imposable des membres du foyer déclaré}}{\text{Total des parts fiscales des membres du foyer déclaré}}$$

Pour chaque facturation, le quotient familial est multiplié par le taux d'effort appliqué à chaque prestation.
Il est remis à jour pour les factures de janvier à partir du dernier avis d'imposition (à transmettre au plus tard le 20 décembre de l'année en cours) uniquement au service enfance, par mail ou aux heures d'ouverture du secrétariat ou via le portail famille.

Après cette date sans réception de vos feuilles d'imposition :
• le tarif plafond sera automatiquement appliqué, et aucune régularisation ne sera apportée sur les factures précédentes.
• le quotien familial pourra être recalculé et pris en compte à partir du mois suivant.

IMPORTANT si vous enregistrez l'avis d'imposition dans le dossier « pièces justificatives » du portail famille, vous êtes les seuls à pouvoir le consulter.
Vous pouvez le transmettre en cliquant sur « autres demandes » puis « Transmission avis d'imposition ».

Les avis d'imposition transmis au-delà du 20 décembre seront pris en compte, sur la facture du mois suivant (ex. : transmission avant le 20 janvier, prise en compte à partir du mois de février).
Si au cours d'un contrôle, il est constaté que la déclaration de quotient familial ne correspond pas à la réalité, il sera exigé le paiement des sommes réellement dues et la mairie se réserve le droit de poursuivre la famille et de l'exclure des services municipaux.

Des changements de situation peuvent être pris en compte en cours d'année à condition d'être justifiés :

- Pour les personnes nouvellement au chômage : fournir les trois derniers bulletins et la notification de Pôle emploi ;
- Pour les personnes ayant eu une modification professionnelle : fournir les trois derniers bulletins de salaire ;
- Pour les personnes de nouveau salariées : fournir le contrat de travail ou le bulletin de salaire ;
- Pour les couples en instance de divorce : fournir la requête de non conciliation et le montant de la pension alimentaire ;
- Pour les modifications de la situation familiale : fournir le livret de famille ;
- Pour les déménagements : transmettre la nouvelle adresse.

Ces changements doivent être signalés au service enfance avant le 20 du mois précédent pour une prise d'effet le mois suivant.

En cas d'urgence, un enfant peut être accueilli en restauration, accueil périscolaire, ou études surveillées. **Dans le cas des services facturés sur des bases forfaitaires :** la présence d'un enfant non inscrit pour la journée concernée sera facturée au tarif d'une journée occasionnelle. Elle sera considérée comme un accueil d'urgence et devra se limiter à 1 présence par activité et par mois.

En cas de besoin occasionnel hors forfait, les familles doivent procéder obligatoirement à une inscription préalable conformément au calendrier des inscriptions et/ou annulations. Elles doivent uniquement et obligatoirement être effectuées via le portail familles. Le recours aux inscriptions occasionnelles doit rester ponctuel.
Dans le cas d'un PAI alimentaire, un tarif spécifique minoré du tarif restauration scolaire est appliqué aux familles dont les enfants apportent leur repas.

Dans le cas des services facturés sur des bases forfaitaires (restauration, accueil périscolaire, études surveillées) : la présence d'un enfant non inscrit pour la journée concernée sera facturée au tarif d'une journée occasionnelle.
Le recours aux inscriptions occasionnelles doit rester ponctuel. Dans le cas d'un PAI alimentaire, un tarif spécifique minoré du tarif restauration scolaire est appliqué aux familles dont les enfants apportent leur repas.

Pour les familles n'habitant pas la commune :
Concernant les facturations de la restauration scolaire, l'étude surveillée et /ou de l'accueil périscolaire, le tarif plafond est appliqué.
Concernant l'accueil de loisirs, un tarif spécifique est appliqué.

Pour les familles d'accueil :
Les familles d'accueil bénéficient d'un tarif plancher pour les enfants « placés » et du tarif correspondant à leur Quotient Familial pour leurs propres enfants. **Cependant elles doivent systématiquement avertir le service enfance de l'accueil d'un enfant lors de l'inscription.**

Les factures non réglées dans les délais seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

Toutes les factures peuvent être réglées :

- Soit par chèque libellé à l'ordre de "régie recettes administration générale Magny-les-Hameaux" (et non plus au Trésor Public). Les chèques peuvent être adressés par courrier au service Régie administration générale,

- Soit par prélèvement automatique, effectué le mois suivant (procédure transmise en annexe). Au-delà de 3 rejets de prélèvement automatique, ce mode de paiement sera refusé. Vous devrez alors recourir au paiement par chèque, carte bancaire ou espèces,
- Soit par carte bancaire (sans montant minimum)
- Soit en espèces (maximum 300€)
- Soit par carte bancaire via le portail famille.

Les autres moyens de paiement acceptés :

- Les chèques vacances sont acceptés uniquement pour le règlement des séjours
- Les Chèques CESU (chèque emploi service universel) sont acceptés uniquement pour le paiement de l'accueil périscolaire et le centre de loisirs. Ils sont à remettre en mairie avant le 20 de chaque mois et dès réception pour les personnes prélevées. Le montant payé par CESU ne doit pas dépasser le montant des activités, pas de report sur les factures suivantes.

En cas de litige relatif à une facture des activités péri et/ou extrascolaires, les familles doivent s'adresser au service enfance, pour vérification et régularisation éventuelle avant paiement de leur facture dans un délai maximum de 1 mois après réception.

3. Le suivi médical / Les PAI périscolaires

Les équipes d'encadrement apportent une attention particulière à la sécurité physique et morale des enfants accueillis.
Des procédures sont définies en cas de maladie ou d'accident et pour les enfants bénéficiant d'un PAI périscolaire.
En cas de maladie : les enfants atteints d'une maladie contagieuse, même bénigne (conjonctivite, fièvre…) ne seront pas acceptés aux accueils de loisirs.
Un certificat de non-contagion pourra être exigé, le cas échéant.
Si un enfant suit un traitement médical :

- soit un PAI périscolaire a été mis en place et permet la délivrance des médicaments,
- soit le traitement devra être administré en dehors des heures d'accueil des structures.

Les traitements ayant trait à l'intimité de l'enfant ne seront pas administrés. En cas d'urgence, les secours seront appelés. Dans tous les cas, les consignes portées sur la fiche sanitaire et mises en place en cas de PAI seront respectées et le

transfert sera effectué vers le centre hospitalier le plus proche. Les parents seront prévenus immédiatement.
Pour les enfants se déclarant malades au cours de la journée d'accueil, les parents seront informés et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident : la famille est systématiquement prévenue par téléphone, d'où l'absolue nécessité de retourner la fiche de renseignements sur laquelle figurent les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que l'autorisation d'hospitalisation et l'acceptation du règlement.

4. Les assurances

La ville de Magny-les-Hameaux contracte différentes polices d'assurances portant sur la responsabilité civile de la Ville, et sur les dommages aux biens de celle-ci. La commune est assurée dans le cadre de ses activités pour la responsabilité civile de ses animateurs, du personnel, et des enfants inscrits, considérés comme tiers entre eux. Cette couverture pourra être utilisée uniquement dans le cas d'une responsabilité de la commune.
Lors d'un sinistre entre deux tiers, une déclaration sera transmise aux familles, par le secrétariat du service enfance. Cette déclaration sera à transmettre par les familles à l'assurance qu'elles ont contractée.

LE PAI (protocole d'accueil individualisé) périscolaire
Protocole à suivre en annexe n°4

Un projet d'accueil individualisé (PAI) périscolaire est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire afin de lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité.
L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. Le PAI périscolaire est un document écrit, élaboré à l'initiative des parents avec la Ville à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les ordonnances à respecter en fonction des différentes situations rencontrées,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

ATTENTION : le PAI scolaire (pour le temps scolaire) et le PAI périscolaire (pour le périscolaire, le mercredi, les vacances, la restauration) sont deux documents différents.

III. Annexes

Annexe 1 : Délais pour signalement d'absence et/ou d'annulation de réservation et/ou d'inscription occasionnelles

Les délais d'annulation pour la restauration, l'accueil périscolaire matin ou soir, les études surveillées et l'accueil de loisirs du mercredi sont les suivants :

- Jusqu'au jeudi midi pour une fréquentation le lundi,
- Jusqu'au vendredi midi pour une fréquentation le mardi,
- Jusqu'au Lundi midi pour une fréquentation le mercredi,
- Jusqu'au mardi midi pour une fréquentation le jeudi,
- Jusqu'au mercredi midi pour une fréquentation le vendredi.

Annexe 2 : Calendrier annuel des dates d'inscriptions aux accueils de loisirs

Pour les vacances :

• ***Pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et printemps)***

L'inscription doit être effectuée jusqu'à 30 jours avant le premier jour des vacances (voir calendrier ci-dessous).

> Vacances de **Toussaint** au plus tard le 25 septembre 2022.

> Vacances de **Noël** au plus tard le 20 novembre 2022.

> Vacances d'**hiver** au plus tard le 22 janvier 2023.

> Vacances de **printemps** au plus tard le 26 mars 2023.

• ***Pour les vacances d'été***

Inscription jusqu'au 1er juin inclus pour l'ensemble de la période d'été (juillet et août).

> Vacances d'**été** (juillet et août) au plus tard le 1er juin 2023

Annexe 3 : Tarifs

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022

RECAPITULATIF DES TARIFS ET TAUX D'EFFORT EN FONCTION DES PRESTATIONS			
LIBELLE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN			
Forfait mensuel - 4j/semaine	0,001109096	4,77 €	19,88 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,000831822	3,58 €	14,91 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,000554548	2,39 €	9,94 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000277274	1,19 €	4,97 €
Occasionnel à l'unité	1,43 €		
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR			
Forfait mensuel SOIR - 4j/semaine	0,002188616	14,31 €	39,22 €
Forfait mensuel SOIR - 3j fixes /semaine	0,001641462	10,73 €	29,42 €
Forfait mensuel SOIR - 2j fixes /semaine	0,001094308	7,16 €	19,61 €
Forfait mensuel SOIR - 1j fixe /semaine	0,000547154	3,58 €	9,81 €
Occasionnel SOIR à l'unité	2,76 €		
ACCUEIL PERISCOLAIRE POST ETUDES			
Forfait mensuel POST ETUDE - 4j/semaine	0,000729539	2,65 €	13,07 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 3j fixes /semaine	0,000547154	1,99 €	9,81 €
Forfait mensuel POST ETUDE- 2j fixes /semaine	0,000364769	1,33 €	6,54 €
Forfait mensuel POST ETUDE- 1j fixe /semaine	0,000182385	0,66 €	3,27 €
Occasionnel POST ETUDE à l'unité	0,95 €		
ETUDES SURVEILLEES			
Forfait mensuel - temps plein	0,002929556	16,03 €	52,50 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,002197167	12,02 €	39,37 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,001464778	8,01 €	26,25 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000732389	4,01 €	13,12 €
Occasionnel à l'unité	3,71 €		
RESTAURATION SCOLAIRE			
Forfait mensuel - 4j/semaine	0,005229241	11,69 €	93,71 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,003922097	8,77 €	70,28 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,002614621	5,84 €	46,85 €
Forfait mensuel - 1j fixes /semaine	0,001307807	2,92 €	23,44 €
PAI alimentaire - forfait	50% du forfait au QF		
PAI alimentaire - occasionnel	50% du tarif occasionnel		
Repas enfant occasionnel à l'unité	6,94 €		
ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et/ou vacances scolaires)			
Journée	0,001069798	2,27 €	19,64 €
Demi journée	0,0005349	1,84 €	11,90 €
Repas pris en demi-journée	0,000235687	1,20 €	3,26 €
Journée familles extérieures à la commune	23,20 €		
Demi-journée familles extérieures à la commune	14,05 €		
Repas pris en demi-journée familles extérieures à la commune	3,85 €		

Annexe 4 : PAI

Mi-juin ou en cours d'année

1

Après identification d'une pathologie (ou à la découverte de la pathologie) la famille retire un formulaire de Protocole d'Intervention d'Urgence (PIU) auprès du :

- Site internet de la ville : www.magny-les-hameaux.fr
- Portail famille : https://www.espace-citoyens.net/magny-les-hameaux/espace-citoyens/Home/AccueilPublic
- Service enfance

Sur 12 semaines

2

La famille prend RDV avec son médecin traitant ou son allergologue afin que ce dernier :

- établisse un certificat médical
- transmette une ordonnance le cas échéant
- remplisse LISIBLEMENT le PIU

3

La famille transmet les documents par mail à paiperiscolaire@magny-les-hameaux.fr

Juillet/Août

4

Le service Enfance vous propose un RDV pour remplir le PAI périscolaire.
La famille et la Ville signent ce document.

5

Le jour de la rentrée scolaire (entre 7h15 et 9h) la famille fournit les médicaments et le matériel médical au directeur de l'accueil périscolaire.
L'enfant peut, ainsi, être accueilli dans les meilleures conditions

Service enfance
Espace Jacques Anquetil
Rue des écoles Jean Baudin
78114 Magny-les-Hameaux

Tél. 01 30 47 08 89
Pour les PAI : paiperiscolaire@magny-les-hameaux.fr

Notes :

Bonne rentrée !